



# Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

## Précisions relatives à la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2017 « Principes relatifs à la mobilisation de ressources pour l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant- Rouge » (CD/17/R2)

ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

Novembre 2023

**FR**

Original : anglais

Document établi par la Croix-Rouge américaine  
en consultation avec les Sociétés nationales des pays suivants : Canada, Costa Rica, Japon,  
Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse, ainsi qu'avec la Plateforme virtuelle de collecte de fonds  
et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

---

## **Précisions relatives à la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2017 « Principes relatifs à la mobilisation de ressources pour l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » (CD/17/R2)**

---

### **CONTEXTE**

Les éléments possibles de la résolution proposée sur le thème « Précisions relatives à la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2017 'Principes relatifs à la mobilisation de ressources pour l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge' (CD/17/R2) » visent à donner un aperçu du contenu possible des différents paragraphes, sans qu'il s'agisse de la formulation définitive de la résolution.

Le présent document est communiqué aux membres du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour consultation, l'objectif étant de recueillir une première série d'observations et de déterminer si l'approche proposée est acceptable et fait l'objet d'un consensus.

Veuillez formuler vos observations et commentaires sur ce document de manière à répondre aux questions suivantes :

- Approuvez-vous les éléments proposés pour les paragraphes du préambule et du dispositif du projet de résolution ?
- Estimez-vous qu'il manque des éléments ou que d'autres aspects devraient être inclus dans la résolution ?

Il ne s'agit pas, à ce stade, de formuler des observations détaillées sur le libellé des éléments possibles de la résolution, ce qui pourra être fait ultérieurement, lorsque l'avant-projet de résolution sera disponible

### **INTRODUCTION**

Au cours des six années qui se sont écoulées depuis l'adoption des Principes relatifs à la mobilisation de ressources pour l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Principes) par le Conseil des Délégués de 2017 (CD/17/R2), notre Mouvement a évolué dans un environnement humanitaire, philanthropique et de collecte de fonds de plus en plus complexe. Les besoins en matière d'assistance humanitaire dans le monde ont doublé au cours de la dernière décennie, atteignant des niveaux record, alors que le financement humanitaire n'a cessé de diminuer. De plus en plus souvent, les crises de grande ampleur causées par les conflits armés et autres situations de violence, les catastrophes naturelles liées au climat et les urgences de santé publique sont concomitantes et exigent une collaboration, une coordination, une solidarité et un partenariat renforcés entre les composantes du Mouvement dans le cadre des activités opérationnelles, de la communication publique et des efforts de mobilisation de ressources, comme le préconisent les Principes.

Une approche plus stratégique et plus adaptée de la mobilisation de ressources, qui prenne en compte les possibilités, le contexte et les attentes nationales et internationales dans les différents marchés, est nécessaire.

Bien que la vision, les objectifs et les principes en matière de mobilisation de ressources énoncés dans la résolution CD/17/R2 restent pertinents, celle-ci ne précise pas comment les composantes du Mouvement devraient s'accorder pour créer des approches coopératives de mobilisation de ressources dans les pays.

L'absence de directives claires a créé une confusion qui expose les composantes du Mouvement à des difficultés dans l'application des Principes. Parfois, les composantes du Mouvement ont agi de manière incompatible avec les Principes, ce qui a entraîné une confusion et une concurrence qui n'ont pas contribué à la réalisation de la vision et des objectifs de la résolution CD/17/R2.

Sur la base des consultations avec le Groupe de travail sur la résolution, qui réunit le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Plateforme virtuelle de collecte de fonds, le Secrétariat de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et de nombreuses Sociétés nationales, la résolution proposée vise à ajouter une annexe au document CD/17/R2 afin de fournir des orientations qui permettront aux composantes du Mouvement de travailler en collaboration pour élaborer des approches coopératives de mobilisation de ressources dans les pays, conformément aux Principes relatifs à la mobilisation de ressources énoncés dans la résolution CD/17/R2. La résolution proposée entend ainsi préciser la résolution CD/17/R2, sans l'abroger.

## **Paragraphes du préambule (PP)**

### ***PP 1***

Le premier paragraphe du préambule pourrait exprimer la préoccupation liée au fait que l'augmentation de la fréquence et de la gravité des catastrophes et des crises de grande ampleur, conjuguée à la diminution du financement humanitaire et aux attentes accrues des donateurs en matière de transparence et de redevabilité, a créé un environnement plus difficile et plus concurrentiel pour la collecte de fonds. Une collaboration, une coordination, une solidarité et un partenariat renforcés, dans le droit fil des Principes qui préconisent de tels efforts coordonnés, permettront de maximiser les revenus du Mouvement.

### **Explication**

L'augmentation des catastrophes et des crises de grande ampleur, la diminution du financement humanitaire et les attentes accrues des donateurs en matière de transparence et de redevabilité requièrent une approche plus stratégique et adaptée de la mobilisation de ressources. Cette approche doit tenir compte des possibilités, du contexte et des attentes nationales et internationales dans les différents marchés.

### ***PP 2***

Le deuxième paragraphe du préambule pourrait reconnaître que la vision, les objectifs et les principes énoncés dans la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2017 (CD/17/R2) restent pertinents, mais que celle-ci ne précise pas comment les composantes du Mouvement devraient s'accorder pour créer des approches coopératives de mobilisation de ressources dans les pays qui permettraient de financer notre mission en faisant fond sur la solidarité et le bon partenariat.

### **Explication**

En l'absence de directives claires sur la manière de s'engager dans la mobilisation collaborative des ressources, les composantes du Mouvement éprouvent des difficultés à appliquer les Principes relatifs à la mobilisation de ressources pour l'ensemble du Mouvement

et, parfois, agissent de manière incompatible avec ces principes. Ce manque de clarté peut être source de confusion et de concurrence entre les composantes du Mouvement et risque d'avoir un impact sur la durabilité financière des Sociétés nationales, réduisant ainsi les possibilités de maximiser les revenus pour la mission humanitaire du Mouvement.

### **PP 3**

Le troisième paragraphe du préambule pourrait exprimer la préoccupation quant à la prolifération des plateformes numériques de collecte de fonds à but lucratif et des entités tierces, permettant aux utilisateurs de sélectionner des organisations locales et internationales, dont les Sociétés nationales et les organisations non gouvernementales internationales, et de faire des dons instantanément et au-delà des frontières sans coordination ni coopération appropriées avec la Société nationale du pays d'origine du don.

### **Explication**

Bien que l'utilisation de plateformes numériques de collecte de fonds et d'entités tierces soit importante pour maximiser la collecte de fonds, elle doit se faire de manière collaborative et coordonnée, dans le respect mutuel et dans un esprit de solidarité entre les composantes du Mouvement, en évitant toute forme de concurrence et en tirant parti de nos mandats respectifs, de nos rôles essentiels et de nos points forts.

### **PP 4**

Le quatrième paragraphe du préambule pourrait reconnaître que le financement de notre mission fondé sur le développement des capacités des Sociétés nationales, la primauté des Sociétés nationales et la responsabilité collective, ainsi que sur un meilleur partenariat tel qu'énoncé dans les Principes, constitue le meilleur moyen d'assurer le succès futur du Mouvement et de maximiser les revenus.

### **Explication**

Pour maximiser la mobilisation potentielle des ressources dans chaque pays, les composantes du Mouvement doivent soutenir et investir dans le renforcement des capacités de collecte de fonds des Sociétés nationales. Comme indiqué dans la résolution CD/17/R2, il est essentiel que les Sociétés nationales soient des organisations de collecte de fonds solides, capables et prêtes à collecter des ressources sur leurs marchés respectifs pour leurs propres activités, tout en gardant à l'esprit qu'elles ont la responsabilité de maximiser les revenus pour la mission humanitaire du Mouvement.

## **Paragraphe du dispositif (OP)**

### **OP 1**

Le premier paragraphe du dispositif pourrait adopter l'ajout d'une annexe à la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2017 qui précisera les règles relatives au développement d'approches coopératives de mobilisation de ressources dans les pays. L'annexe maintiendrait l'intégrité de la résolution existante en promouvant une collaboration, une coordination, une solidarité et un partenariat renforcés entre les composantes du Mouvement.

### **Explication**

La résolution proposée vise principalement à porter adoption de l'annexe afin de répondre aux défis actuels en lien avec le financement humanitaire en fournissant une voie pour une collaboration, une coordination, une solidarité et un partenariat renforcés entre les composantes du Mouvement dans le cadre des activités opérationnelles, de la communication publique et des efforts de mobilisation de ressources, comme le préconisent les Principes énoncés dans la résolution CD/17/R2.

### **OP 2**

Le deuxième paragraphe du dispositif pourrait appeler les Sociétés nationales, la Fédération internationale, la Plateforme virtuelle de collecte de fonds et le CICR à prendre les mesures

nécessaires au sein de leurs organisations respectives et à travailler en coopération et en coordination pour diffuser et mettre en œuvre les précisions données dans l'annexe, conformément à leurs mandats, rôles et responsabilités respectifs, en saisissant et en renforçant les possibilités de coopération et de soutien transfrontaliers afin de parvenir à une plus grande cohérence et à une meilleure qualité d'action dans la pratique de la mobilisation de ressources, ainsi qu'en tirant parti de la proximité et des connaissances des Sociétés nationales à l'échelon local.

### **Explication**

L'objectif est de veiller à ce que les engagements du Mouvement énoncés dans l'annexe se traduisent par des actions concrètes afin de garantir une collaboration, une coordination, une solidarité et un partenariat renforcés entre les composantes du Mouvement dans le cadre des activités opérationnelles, de la communication publique et des efforts de mobilisation de ressources.

### **OP 3**

Ce paragraphe du dispositif inviterait les Sociétés nationales à charger la Plateforme virtuelle de collecte de fonds d'entreprendre un examen complet et inclusif des progrès réalisés et des difficultés rencontrées depuis 2017 dans la mise en œuvre des Principes relatifs à la mobilisation de ressources pour l'ensemble du Mouvement. Cet examen fournirait des recommandations pour l'application et le suivi des Principes dans la pratique, sur la base des contextes en matière de collecte de fonds dans lesquels l'ensemble du Mouvement opère. Il pourrait mettre l'accent sur le développement des capacités des Sociétés nationales, leur primauté pour financer leur propre mission et leur responsabilité de maximiser les revenus pour le Mouvement dans son ensemble.

### **Explication**

Six ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution CD/17/R2 et il est donc opportun et approprié de réaliser une analyse complète afin de s'assurer que le Mouvement respecte la vision, les objectifs et les principes qui y sont énoncés et de contribuer à la définition de la voie à suivre pour l'avenir.

### **OP 4**

Ce paragraphe du dispositif pourrait encourager toutes les composantes du Mouvement à engager un dialogue sur l'efficacité des Principes et à trouver des interprétations communes et des solutions pertinentes pour améliorer leur application. Cela permettra au Mouvement d'accorder la priorité aux domaines d'importance cruciale pour obtenir de meilleurs résultats en matière de collecte de fonds collective et renforcer les capacités de mobilisation de ressources des Sociétés nationales.

### **Explication**

L'objectif est d'améliorer la coopération et la collaboration en matière de collecte de fonds transfrontalière et, ainsi, d'obtenir de meilleurs résultats en matière de collecte de fonds pour la mission humanitaire du Mouvement, tout en renforçant les capacités de mobilisation de ressources des Sociétés nationales, le cas échéant. La relation sera gérée conformément aux principes directeurs énoncés dans la résolution CD/17/R2 afin de prendre en compte les intérêts des donateurs et d'assurer une gestion efficace, et les efforts visant à identifier et saisir les possibilités qui se présentent à l'échelle du Mouvement seront encouragés.

### **OP 5**

Ce paragraphe du dispositif pourrait recommander à la Plateforme virtuelle de collecte de fonds de recenser les stratégies et les bonnes pratiques permettant de tirer parti des plateformes numériques, des entités tierces et d'autres approches de la collecte de fonds à l'échelle mondiale pour contribuer à maximiser les revenus du Mouvement sans compromettre les efforts existants d'entretien et de recherche de relations ni violer les Principes.

### **Explication**

L'absence de lignes directrices claires a créé une confusion qui rend plus difficile l'application des Principes par les composantes du Mouvement. Parfois, en recourant à des méthodes de collecte de fonds traditionnelles et non traditionnelles, les composantes du Mouvement ont agi de manière incompatible avec les Principes, créant une concurrence qui n'a pas contribué à la réalisation de la vision et des objectifs de la résolution CD/17/R2.

LES PRÉCISIONS RELATIVES À LA RÉOLUTION 2 DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 2017 « PRINCIPES RELATIFS À LA MOBILISATION DE RESSOURCES POUR L'ENSEMBLE DU MOUVEMENT » SERONT ANNEXÉES À L'AVANT-PROJET DE LA RÉOLUTION EN AVRIL 2024.